



**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations**  
**du Conseil Municipal**

**SÉANCE DU 14 AVRIL 2026**

**DELIBÉRATION N° 2026- 31**  
**FIXATION DES INDEMNITES DES ADJOINTS AU MAIRE,**  
**CONSEILLERS DELEGUES ET CONSEILLER MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le 16/04/2026

ID : 091-219101912-20260414-2026\_31-DE

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Convocation : 14 avril 2026

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29

Nombre de présents : 27

Procurations : 2

Nombre de votants : 29

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,

Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Pascale LABBE, Monsieur Luis-Philippe DA COSTA, Madame Marie-Olwenn ODOBERT, Monsieur Benoît LERICHE, Madame Vanessa MAZEAU, Monsieur Mickaël GUN, **Maire Adjoint**,

Madame Christel CASSATA, Madame Amani FARHAT, Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Odette POLONET, Monsieur Antonio José VIANA ROCHA, Madame Madeleine PETIT, Monsieur Sesoo RAJA TETTARAVOU, Monsieur Guillaume BECK, Monsieur Gaëtan WISS, Madame Chanel BIKOUMOU, Monsieur Christophe CARRERE, Madame Céline REDON, Madame Natália SANTOS, Monsieur Ravi NAGALINGAM, Madame Florence LEPOUTRE, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Ludovic FIGERE, Madame Céline FLAMANT **Conseillers Municipaux**

Formant la majorité des membres en exercice.

**ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

1. Madame Valérie DEHERRE donne pouvoir à Madame Annie FONTGARNAND
2. Monsieur Abdoulaye DIONE donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre DANILE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Monsieur Jean-Pierre DANILE

---

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

En vertu de l'article L.2123-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites », mais elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

Le montant des indemnités de fonction des élus locaux est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et de la population de la collectivité.

Alors qu'elle est fixée de droit et sans débat au taux maximum pour le Maire, pour les adjoints au Maire et les conseillers municipaux, c'est au Conseil municipal de déterminer librement leur montant. Ainsi, pour attribuer des indemnités de fonction à ces élus, le conseil municipal doit respecter une condition spécifique : il doit s'assurer que la somme des indemnités qu'il accorde à certains de ses élus ne dépasse pas le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints telles que fixées par le CGCT. Ce plafond constitue « l'enveloppe indemnitaire globale ».

La Loi du 22 décembre 2025 a modifié la rédaction de l'article L.2123-24 du CGCT. Dorénavant, le calcul de l'enveloppe prend en compte le nombre maximal théorique d'adjoints en fonction de la strate de population concernée.

En conséquence, même si le conseil décide de ne pas pourvoir l'intégralité des postes d'adjoints, le montant global ne sera pas modifié.

### Le Conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;  
**VU** la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;  
**VU** le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;  
**VU** l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,  
**VU** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

**CONSIDERANT** que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

**CONSIDERANT** que pour une commune de moins de 10 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 58,30%,

**CONSIDERANT** que pour une commune de moins de 10 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 23,32%,

### APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**DETERMINE** l'enveloppe globale mensuelle autorisée à la somme de 10 065,02 € (indemnités brutes)

**DECIDE** d'approuver la répartition des indemnités de fonction selon les modalités ci-dessous réparties dans le respect de l'enveloppe globale tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONS	TAUX APPLIQUE
Maire	58,30 %
Adjoints au Maire	16,96 %
Conseillers municipaux délégués	4,24 %
Conseiller municipal de la majorité	4,24 %

**DIT** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

**DIT** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

**DIT** que ces indemnités seront versées à compter du lendemain suivant la date exécutoire de la présente délibération pour les adjoints, conseillers délégués et conseiller de la majorité, à la date du conseil d'installation pour le Maire ;

**DIT** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de l'exercice considéré ;

**INDIQUE** transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

**DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## ADOPTÉE, A LA MAJORITÉ ABSOLUE

**PAR 21 VOIX POUR** (Monsieur Michaël DAMIATI, Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Pascale LABBE, Monsieur Luis-Philippe DA COSTA, Madame Marie-Olwen ODOBERT, Monsieur Benoît LERICHE, Madame Vanessa MAZEAU, Monsieur Mickaël GUN, Madame Christel CASSATA, Monsieur Abdoulaye DIONE, Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Odette POLONET, Madame Valérie DEHERRE, Monsieur Antonio José VIANA ROCHA, Madame Madeleine PETIT, Monsieur Sesoo RAJA TETTARAVOU, Madame Amani FARHAT, Monsieur Guillaume BECK, Monsieur Gaëtan WISS, Madame Chanel BIKOUMOU), **8 CONTRE** (Monsieur Christophe CARRERE, Madame Céline REDON, Madame Natàlia SANTOS, Monsieur Ravi NAGALINGAM, Yvan CLAIRET, Madame Florence LEPOUTRE, Monsieur Ludovic FIGERE, Madame Céline FLAMANT)

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, LE 14 AVRIL 2026

Signature du Secrétaire de Séance

Jean Pierre DANILE



Pour extrait conforme,

Le Maire de Crosne,  
Michaël DAMIATI



Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le 16/04/2026

ID : 091-219101912-20260414-2026\_31-DE

**ANNEXE A LA DELIBÉRATION N° 2026-31  
 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2026**

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES  
 AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

FONCTION	TAUX APPLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	58,30%	2 396,43
1 <sup>er</sup> adjoint	16,96%	697,14
2 <sup>e</sup> adjoint	16,96%	697,14
3 <sup>e</sup> adjoint	16,96%	697,14
4 <sup>e</sup> adjoint	16,96%	697,14
5 <sup>e</sup> adjoint	16,96%	697,14
6 <sup>e</sup> adjoint	16,96%	697,14
7 <sup>e</sup> adjoint	16,96%	697,14
8 <sup>e</sup> adjoint	16,96%	697,14
1 <sup>er</sup> Conseiller délégué	4,24%	174,29
2 <sup>e</sup> Conseiller délégué	4,24%	174,29
3 <sup>e</sup> Conseiller délégué	4,24%	174,29
4 <sup>e</sup> Conseiller délégué	4,24%	174,29
5 <sup>e</sup> Conseiller délégué	4,24%	174,29
6 <sup>e</sup> Conseiller délégué	4,24%	174,29
7 <sup>e</sup> Conseiller délégué	4,24%	174,29
8 <sup>e</sup> Conseiller délégué	4,24%	174,29
9 <sup>e</sup> Conseiller délégué	4,24%	174,29
10 <sup>e</sup> Conseiller délégué	4,24%	174,29
11 <sup>e</sup> Conseiller délégué	4,24%	174,29
Conseiller municipal de la majorité	4,24%	174,29